

Menace de licenciement pour vol non commis

Par Cyrcast, le 21/02/2010 à 19:32

Bonjour à tous!

Je viens pour la première fois sur ce forum car j'ai besoin d'aide.

Au restaurant dans lequel je travaille en tant que commis de cuisine, deux vols ont récemment été commis.

- -Un vol d'argent (30 euros dans la caisse)
- -Un vol de denrées (pavé de coeur de rumsteak)

Personne ne s'étant dénoncé, mon patron a déposé plainte.

Il a décidé également de sanctionner l'ensemble des employés de 2 avertissements écrits (Un pour chaque vol)

J'ai déjà un avertisement à mon dossier (pour une machine à couper le jambon mal nettoyé de ma part).

Selon mon patron, suite à ces 3 avertissements il sera en mesure de me licencier, est-ce vrai?

Il nous a dit également que même si nous allions aux prud'hommes, il ne risquerait rien car il avait déposé une main courante avant sa plainte. Je n'ai pas compris cela, est ce vrai ou quelqu'un a-t-il des explications?

De son propre aveu, en réunion, il nous a dit clairement qu'il souhaitait renouveler tout son personnel et nous ferait "craquer". Il a dit qu'avec toutes les protections qu'il va prendre, il n'a pas à avoir peur des prud'hommes ou de toute action que nous pourrions intenter.

Je ne suis pas l'auteur de ces vols (qui d'ailleurs ne sont pas encore prouvés) et trois personnes sont comme moi menacées de licenciement.

Mes questions sont donc les suivantes:

- -Quelles sont les démarches que je peux entreprendre? les recours?
- -Puis-je réellement être licencié suite à 3 avertissements donc 2 ne me concernent même pas?

Je suis vraiment perdue et tous les conseils seront les bienvenus.

Merci beaucoup d'avance

Cyrcast

Par kiss170, le 22/02/2010 à 10:58

3 avertissement est egale a une mise a pied licenciment pour faute grave si il ya preuve de vol envers toi

Par kiss170, le 22/02/2010 à 10:58

3 avertissement est egale a une mise a pied licenciment pour faute grave si il ya preuve de vol envers toi

Par miyako, le 22/02/2010 à 22:26

Bonsoir,

D'abord ,votre patron n'a pas déposé plainte ,car les mains courantes ne sont pas des plaintes.

Ensuite,il ne peut pas vous mettre un avertissement pour vol ,sans preuve. Si il l'a fait ,vous allez tous au commissariat et cette fois-ci ,vous déposez une vraie plainte contre lui pour accusations mensongères et diffamations. Puis vous déposez un référé prud'homal (gratuit ,sans avocat) ,pour demander l'annulation de l'avertissement mentionnant le vol et en plus des dommages et intérêts pour prèjudice moral et accusation mensongère. Cela va certainement le calmer .

Mais ,il faut quand même se mettre un peu à la place du patron!!!!

Mais malgré tout ,on n'accuse pas les gens sans preuve.

Amicalement vôtre

suji Kenzo conseiller RH

sujikenzo@netcourrier.com